



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Participation de la ville aux frais de restauration des élèves des écoles privées de Boulogne-Billancourt Année scolaire 2025/2026

Bénéficiaires

Seules les familles domiciliées à Boulogne-Billancourt et dont les enfants sont inscrits, de façon régulière, à la restauration d'un établissement primaire privé (maternelle et élémentaire) implanté sur la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Modalités

Les familles doivent adresser l'ensemble de ces documents en indiquant l'école fréquentée, à l'adresse suivante pendant les périodes d'inscription : BBrest@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Les familles ont également la possibilité d'effectuer l'inscription auprès de l'Espace Accueil des Familles, en mairie sur rendez-vous.

Les documents à fournir :

- ▶ l'avis d'imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024,
- ▶ le livret de famille,
- ▶ un relevé d'identité bancaire (au nom de la personne référente du dossier famille ou compte joint),
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 22 septembre 2025.

L'inscription doit être faite chaque année, pour la durée de l'année scolaire. Le remboursement de toute l'année scolaire, implique de s'inscrire impérativement entre le lundi 22 septembre et le vendredi 24 octobre 2025, au plus tard (date de clôture des inscriptions).

Deux autres périodes d'inscription sont ouvertes au cours de l'année scolaire mais sans rétroactivité :

- ▶ pour bénéficier du remboursement des 2^e et 3^e trimestres, les familles doivent s'inscrire entre le vendredi 2 janvier et le vendredi 20 février 2026 (date de clôture des inscriptions), pour bénéficier du remboursement du 3^e trimestre, il faut s'inscrire entre le lundi 13 avril et le vendredi 22 mai 2026 (date de clôture des inscriptions).

Description du dispositif

- ▶ La Ville communique, à la fin de chaque trimestre, aux établissements primaires privés, la liste des familles inscrites à ce dispositif.
- ▶ En retour, les établissements privés transmettent les données relatives à la fréquentation de la restauration et aux paiements acquittés à ce titre par les familles.
- ▶ La Ville rembourse, chaque trimestre, aux familles le différentiel entre le tarif appliqué par l'établissement scolaire privé (plafonné à hauteur du tarif municipal de 8,01 € jusqu'au 31 août 2026) et celui payé par la famille si celle-ci avait scolarisé ses enfants dans une école publique de la Ville. Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 15 €, la Ville procède en fin d'année scolaire à un seul remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques – valables jusqu'au 31/08/26

Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants	Famille 5 enfants et +
	Tarifs de base	Abattement 10%	Abattement 20%	Abattement 30%	Abattement 40%
1	1,33 €	1,20 €	1,06 €	0,93 €	0,80 €
2	1,82 €	1,64 €	1,46 €	1,27 €	1,09 €
3	2,28 €	2,05 €	1,82 €	1,60 €	1,37 €
4	2,76 €	2,48 €	2,21 €	1,93 €	1,66 €
5	3,24 €	2,92 €	2,59 €	2,27 €	1,94 €
6	3,72 €	3,35 €	2,98 €	2,60 €	2,23 €
7	4,19 €	3,77 €	3,35 €	2,93 €	2,51 €
8	4,67 €	4,20 €	3,74 €	3,27 €	2,80 €
9	5,15 €	4,64 €	4,12 €	3,61 €	3,09 €
10	5,63 €	5,07 €	4,50 €	3,94 €	3,38 €
11	6,10 €	5,49 €	4,88 €	4,27 €	3,66 €
12	6,58 €	5,92 €	5,26 €	4,61 €	3,95 €
13	7,06 €	6,35 €	5,65 €	4,94 €	4,24 €
14	7,54 €	6,79 €	6,03 €	5,28 €	4,52 €
15	8,01 €	7,21 €	6,41 €	5,61 €	4,81 €
16	8,49 €	7,64 €	6,79 €	5,94 €	5,09 €
17	8,68 €	7,81 €	6,94 €	6,08 €	5,21 €
18	8,87 €	7,93 €	7,10 €	6,21 €	5,32 €
19	9,06 €	8,15 €	7,25 €	6,34 €	5,44 €
20	9,25 €	8,33 €	7,40 €	6,48 €	5,55 €
21	9,45 €	8,51 €	7,56 €	6,62 €	5,67 €
22	9,45 €	8,51 €	7,56 €	6,62 €	5,67 €
TM	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €

Quotient familial ne pouvant prétendre à un remboursement

Délibération de référence n° 6 du 5 juin 2025.

— Pour toute information complémentaire, contacter le 01 55 18 53 00 —